



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 24/2024
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 04 juin 2024

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
Messieurs	DEMANGEOT François	SMAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	BELART Xavier	SM Delta de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	RESPLANDY Patrick	SM Aude Centre	
	CASATO Didier	SIAH Berre et Rieu	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	DURAND Pierre (SMA HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	AZAIS DE VERGERON Gille (SMAH Fresquel)	représenté par	FAU Philippe
	VERGE Jean Luc (SMAH Fresquel)	représenté par	LEGUEVAQUES Bernard
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Xavier BELART a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président propose une modification du tableau des effectifs :

- la création d'un poste de Technicien Territorial Contractuel au 03/06/24 afin de palier au départ en retraite d'un Technicien Principal 1ere classe au 31/08/24.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr